

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_043 URBANISATION DU SECTEUR DES ECOLES : CESSION FONCIERE A LA SOCIETE CISN DES PARCELLES CADASTREES BC 712, BC 715 ET BC 716 SITUÉES A L'ANGLE DE LA MAIRIE ET DE LA RUE KERDERFF

Exposé

Lors de sa séance du 14 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un projet d'aménagement urbain « cœur de ville » sur le secteur des écoles.

Ce projet comprend les parcelles ouest et nord de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intitulé « Les écoles ».

Par délibération en date du 04 avril 2019, les parcelles ouest d'une contenance totale de 4 807 m², situées rue de la Mairie, ont été cédées à la société CISN, au prix de 198 000 €.

Dans la poursuite de ce projet, la société CISN propose de réaliser 6 logements collectifs dont 3 T3 et 3 T4 d'une surface de plancher totale de 497 m² sur la partie nord de l'OAP. Le bâtiment comprendra un rez-de-chaussée dédié au stationnement des véhicules et des logements répartis sur 2 étages et les combles.

L'emprise foncière nécessaire à cette opération intègre les parcelles cadastrées BC 712, BC 715 et BC 716 d'une superficie totale de 308 m².

Le service des Domaines a émis un avis favorable pour une cession globale des deux terrains (parcelle ouest et parcelle nord) au prix de 240 000€, pour une superficie totale de de 5 115 m². Pour définir le prix de chaque parcelle, il est proposé de tenir compte du nombre de m² plancher de chaque parcelle soit pour la parcelle ouest, 497m² ce qui aboutit à une somme arrondie de 42 000€.

La société CISN a accepté d'acquérir cette propriété foncière communale au prix de 42 000 €. Les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.
La conclusion de la vente sera conditionnée à l'obtention du permis de construire sachant que le dossier de demande de permis qui sera déposé devra être conforme au cahier des charges de l'opération.

Afin que la société CISN puisse engager les études et déposer un permis de construire, il est proposé d'approuver le choix de cet opérateur et de décider la conclusion d'un compromis de vente des parcelles cadastrées BC 712, BC 715 et BC 716.

Proposition :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Domaine en date du 03 janvier 2019,

Vu la délibération D2019-038 en date du 04 avril 2019 prononçant le déclassement du domaine public communal desdites parcelles d'une superficie de 308 m² et leur incorporation dans le domaine privé de la commune,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 13 mai 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, dûment convoqué :

- de confier, comme pour la parcelle ouest, l'aménagement et l'urbanisation des parcelles BC 712, BC 715 et BC 716 à la société CISN dans le cadre d'un projet de développement de l'habitat « cœur de ville »,
- d'approuver la cession desdites parcelles d'une contenance totale de 497 m² plancher, situées à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue de Kerderff, à la société CISN, au prix de 42 000 €,
- de conditionner la cession de la parcelle à l'obtention d'un permis de construire conforme au cahier des charges d'aménagement des parcelles,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à intervenir après obtention du permis de construire,
 - de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que les parcelles sus-visées figurent à l'actif du Budget communal sous le numéro d'inventaire 2000 T 001 sur lequel il conviendra de constater la plus-value réalisée.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 contre.

Date d'affichage et de publication,

Le 12 juin 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the Mairie de Morbihan is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORBIHAN' and '52 Morbihan'.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

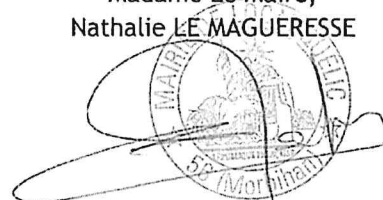
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 6 juin 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the Mairie de Morbihan is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MORBIHAN' and '52 Morbihan'.

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_044 BIEN SANS MAITRE : RENONCEMENT DE LA COMMUNE D'EXERCER SON DROIT D'ACQUISITIO DE LA PARCELLE BH 355 SITUÉE AU 89 RUE DE KERDERFF

Exposé :

L'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques définit les biens qui n'ont pas de maître et en énumère les trois catégories :

- Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun prétendant à la succession ne s'est présenté ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, quand, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire ;
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire.

Par courrier en date du 12 septembre 2017, la préfecture du Morbihan nous a transmis l'arrêté n° 319-09-17 fixant la liste des biens sans maître situés sur la commune de Locmiquélic au titre de l'alinéa 3 de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle cadastrée BH 355, située 89, rue de Kerderff faisait partie de cette liste.

Selon la procédure prévue à l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, un affichage de l'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site de la commune pendant 6 mois.

A l'issue de cette période, et sans manifestation d'un propriétaire auprès des services, la préfecture a notifié à la commune que le bien est présumé sans maître par arrêté n° 323-09-18 en date du 06 septembre 2018.

La commune ne souhaite pas récupérer ce bien sans maître et préfère renoncer à l'exercice de son droit d'acquisition de la parcelle BH 355 située au 89, rue de Kerderff.

Proposition :

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 319-09-17 en date du 12 septembre 2017 et l'arrêté préfectoral n° 323-09-18 en date du 06 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 13 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de renoncer à l'exercice de son droit d'acquérir la parcelle présumée sans maître BH 355 située au 89, rue de Kerderff.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 12 juin 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE-MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 06 juin 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE-MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_045 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNE

Exposé :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement, la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler. L'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivi de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus

En outre, les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Enfin, la reprise des subventions d'équipement qui ont participé au financement des immobilisations amortissables de la commune doit s'effectuer sur une durée identique à celle de l'amortissement du bien qu'elle a servi à financer.

Conformément à l'article R 2321-1 les durées d'amortissement aux immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Proposition :

Vu l'article L.2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement pour les biens et équipements telles qu'exposées ci-après :

Objets (nature comptable indicative)	Durées
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme (202)	5 ans
Logiciels et licences (205)	5 ans
Frais d'études et de recherches (2031/2032)	5 ans
Frais annonces et insertions (2033)	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (208)	5 ans
Immobilisations corporelles (biens meubles)	
Matériel de transport (véhicules de tourisme, cyclomoteur, motos, vélos - 2182)	5 ans
Matériel de transport (véhicules techniques - 2182)	7 ans
Matériel informatique (2183)	5 ans
Matériel de bureau et mobilier (2184)	5 ans
Mobilier urbain (2184)	5 ans
Matériel de téléphonie (2185)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	5 ans
Equipements de cuisine (2188)	10 ans
Matériels et outillages techniques (2156/2157/2158)	10 ans
Immobilisations corporelles (biens immeubles)	
Plantation d'arbres et arbustes (2121)	10 ans
Construction d'immeuble de rapport (2142/2143)	30 ans
Installations et aménagements des constructions (2135/2145)	15 ans
Agencement des constructions (2135/2145)	10 ans
Subventions d'équipements versées	
Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions versées finançant des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des deux catégories ci-dessus	5 ans

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 12 juin 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 6 juin 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_046 CONSTATATION DES PLUS VALUES DE VENTE DE TERRAIN ET REINTEGRATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES TERRAINS INSCRITS AU NUMERO D'INVENTAIRE 2000T001

Exposé :

Les terrains désignés ci-dessous étaient mentionnés sous un numéro d'inventaire unique appelé 2000 T 001 comprenant tous les terrains communaux non-inventoriés au passage de la comptabilité M14. Lors de leur vente, la délibération mentionnait que le terrain était vendu pour une valeur équivalente au montant de l'achat. Ce montant était alors soustrait de l'actif du numéro d'inventaire 2000 T 001. Il est nécessaire de régulariser cette situation en précisant clairement les plus-values réalisées lors des ventes ces dix dernières années pour les réintégrer dans l'actif de la commune. Ainsi, il convient de constater les plus-values par un débit du compte 1068 et un crédit au compte 192 et de rétablir la valeur nette comptable des terrains inscrits au numéro d'inventaire 2000 T 001 par un débit au compte 2111 et un crédit au compte 1021.

NUMERO D'ACTIF 2000T001 - VENTES DE TERRAINS

Années	Désignation du terrain	Informations comptables	Acquéreurs	Prix d'origine	Prix de vente	Plus-value
2008	BK 236 Rue du Général de Gaulle	Titre 903 du 09/12/2008	Joël Gestin	120 000€	160 000€	40 000,00€
	BC 649 impasse Ty Douar	Titre 963 du 29/12/2008	Lydie BELLEC	18 185,32€	78 960€	60 774,68€

	BC 950 impasse Ty Douar	Titre 1088 du 02/01/2009	M et Mme MODICOM/CAILLOCE	15 353,46€	54 000€	38 646,54€
2016	BI 636 à BI 660 Rue Léon Blum	Titre 621 du 30/09/2016	Aiguillon constructions	9 360,58€	280 000€	270 639,42€
2017	BI 647 à BI 668	Titre 651 du 25/10/2017	Pierreval	11 997,83€	80 000€	68 002,17€
PLUS-VALUE GLOBALE						478 062,81€

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les opérations d'ordre non-budgétaires suivantes :

- Constatation des plus-values par un débit du compte 1068 et un crédit au compte 192
- réintégration de la valeur nette comptable des terrains inscrits au numéro d'inventaire 2000 T 001 par un débit au compte 2111 et un crédit au compte 1021.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

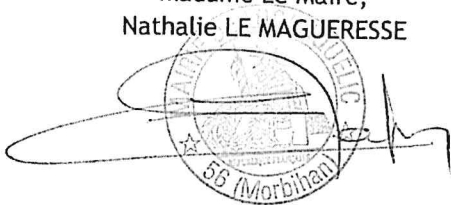
Date d'affichage et de publication,

Le 12 juin 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6 juin 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_047 CONVENTION DE MOYENS ET DE SERVICES RELATIVE AU PROJET DE MISE EN RESEAU MEDIARADE

Exposé :

Les communes de Port-Louis, Locmiquélic et Riantec ont le souhait de favoriser le développement de la lecture publique sur leur territoire et d'offrir à leur population un accès à un fonds documentaire le plus complet et le plus diversifié possible.
C'est pourquoi elles ont décidé la création d'un réseau de médiathèques dénommé « Mediarade », afin de mettre à disposition des habitants des trois communes leurs services de lecture publique, de façon concertée.

Par délibération en date du 31 mai 2018, le conseil municipal a adopté le principe et les objectifs de la mise en réseau ainsi que le financement prévisionnel du projet.
Les modalités de financement par commune ont été affinées et font l'objet d'un document annexe.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation des fonds documentaires respectifs des médiathèques de Port-Louis, Locmiquélic et Riantec ainsi que les modalités de mise à disposition du matériel, de la maintenance et des modalités financières de fonctionnement du service.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention de moyens et de services relatifs au projet de mise en réseau Mediarade des médiathèques-bibliothèque des communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Le projet de convention est mis à disposition en Mairie pour consultation et peut être expédié par mail sur demande.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 12 juin 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 6 juin 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_048 TARIFS MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES/BIBLIOTHEQUES « MEDIARADE » DES 3 COMMUNES

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des médiathèques-bibliothèque sur les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec et de leur coopération, il est proposé au conseil municipal d'harmoniser les tarifs entre les trois communes et de modifier comme suit les conditions de prêt et les tarifs « médiathèque » de la commune :

Conditions d'emprunt :

Public	8 livres ou revues
	4 CD
	2 DVD
Classe	40 documents
Associations	20 documents
Durée du prêt	4 semaines, prolongation 2 semaines, pas de pénalité pécuniaire

Tarifs Médiarade

0-18 ans	Gratuit
Adultes	12€
Familles	18€
Sans emploi et étudiants	5€
Minima sociaux	Gratuit

Vacanciers	10€ (sans caution)
Assistante maternelle, services d'animation enfants (0-17 ans), EHPAD	Gratuit
Bénévoles médiathèque	Gratuit
Associations	Gratuit (avec signature charte)

Proposition :

Vu l'avis de la Commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs et les nouvelles conditions d'emprunt du réseau des médiathèques/bibliothèque « Médiarade » à compter de sa mise en place effective.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,
Le 12 juin 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 6 juin 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JÉHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_049 RENFORT DE GENDARMERIE 2019 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LE RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE.

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (quatre installées à Riantec, une sur Port-Louis et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2018 s'établit à 48 670€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 5 062,48€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2019.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 13 mai 2019;

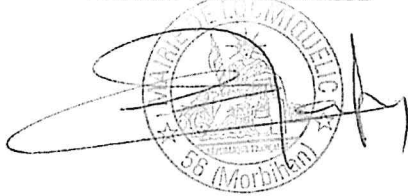
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2019 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2019.

Le projet de convention est mis à disposition en Mairie pour consultation et peut être expédié par mail sur demande.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 12 juin 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 6 juin 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JÉHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_050 MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN.

Exposé :

Agissant au titre du Département, la Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Locmiquelic.

Au 1^{er} janvier 2019, la Compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12 % par le département, les 17,88 % restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes (*tableaux joints*).

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social).

Le projet de rédaction du nouvel article 6 est joint en annexe.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission municipale ressources et solidarité en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467

Envoyé en préfecture le 12/06/2019

Reçu en préfecture le 12/06/2019

Affiché le

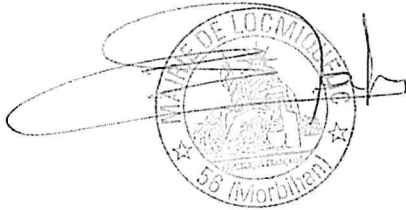
ID : 056-215601188-20190606-D2019_050-DE

€ sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles ;

- d'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou son suppléant d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 12 juin 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 6 juin 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JÉHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_051 CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SOCLE COMMUN TOPOGRAPHIQUE.

Exposé :

Les exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public...) incitent les gestionnaires de ces réseaux et les collectivités à rechercher des partenariats pour le développement et la gestion de données « très grande échelle » mutualisées.

Ainsi, Jean-Michel BONHOMME, Maire de Riantec et vice-président en charge du système d'Information Géographique a souhaité rencontrer les communes dès 2014 pour présenter d'une part l'équipe en charge du Système d'Information Géographique et d'autre part, construire avec les communes un projet durable. L'élaboration de cette charte intercommunale et à présent de cette convention est le fruit d'un réel partenariat avec les services et les communes membres du territoire, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouvertures des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain. Afin de répondre à ces enjeux de constituer un socle commun mutualisé source d'économie, le sous-groupe de travail Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Conseil National de l'information Géographique (CNIG), a été mandaté pour définir une norme qui sera le standard d'échange à l'échelon national. Ce standard d'échange est entré en vigueur, puisqu'il existe, depuis le 22 décembre 2015 ; il sera rendu obligatoire en 2026.

Cette coopération a donc pour objectif de mettre en place une organisation pour assister les collectivités et d'associer le plus grand nombre d'acteurs, dans la mise en œuvre opérationnelle de

construction, de valorisation et de gestion d'un socle commun topographique. Il intègre l'ensemble du cycle des données y compris les contrôles pour les fiabiliser ainsi que les récolements après travaux pour l'enrichir.

Ce projet de convention comprend une mutualisation pour acquérir des images aériennes très haute définition répondant au standard national à 10 cm (convention cadre spécifique entre l'IGN Lorient Agglomération et Morbihan énergies) et un groupement de commande pour acheter au meilleur coût des données topographiques. Le contrôle fait partie intégrante du projet : il est indissociable pour des raisons qualitatives et juridiques (loi du 16 septembre 2003 non appliquée et incontournable aujourd'hui).

Les modalités financières sont dépendantes de l'effet volume qui aura un impact lors de la consultation à venir. Le projet va se construire petit à petit et sur la durée.

Cette co-construction est proposée pour enrichir et partager durablement ensemble les informations géographiques du bien commun. La convention avec les exploitants de réseaux, les communes, les partenaires, sur le fond de plan est un enjeu pour demain. Ce sont des économies d'échelles, le développement d'autres usages et un service qui n'existait pas malgré les obligations réglementaires.

La présente convention porte :

- sur les modalités de la coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national.

Il est précisé que la collectivité ne s'engage sur aucun montant dans le cadre de ce groupement de commande et exécutera le marché en fonction de ses besoins.

Proposition :

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre du groupement de commandes socle commun topographique.

Vu l'avis de la Commission municipale ressources et solidarité en date du 15 mai 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention;

Le projet de convention est mis à disposition en Mairie pour consultation et peut être expédié par mail sur demande.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 12 juin 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE-MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 6 juin 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_052 MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL.

Exposé :

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu et l'agent en charge de l'état civil. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-4, R.2223-13 à R.2223-21.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager une reprise de concessions dans le cimetière.

Cette procédure de reprise se déroule en 5 grandes étapes :

- La constatation de l'état d'abandon
- La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon
- L'affichage et la notification du procès-verbal
- La décision de reprise après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité
- La reprise des concessions et des droits de la commune sur les terrains.

Proposition :

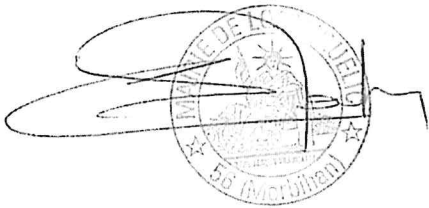
Vu les articles L.2223-4, L. 2223-17 et L. 2223-18, R.2223-13 à R.2223-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale ressources et solidarité en date du 15 mai 2019,

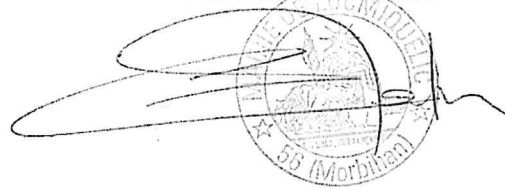
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 12 juin 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 6 juin 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_053 VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE.

Exposé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Locmiquélic souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Locmiquélic demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

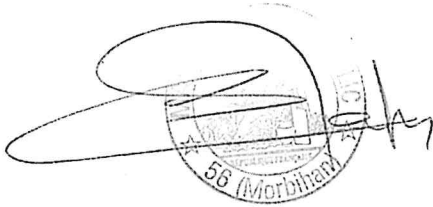
Proposition :

Le conseil municipal de Locmiquélic autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national

Envoyé en préfecture le 12/06/2019
Reçu en préfecture le 12/06/2019
Affiché le
ID : 056-215601188-20190606-D2019_053-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 12 juin 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 6 juin 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 28 mai 2019

La séance a été publique le jeudi 06 juin 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme KERVICHE, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mme HEMON (donne procuration à M. ROBERT), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BRETON (procuration à M. GEOURJON), Mme CLERY (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE MOAL (procuration à Mme LE MEZO)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2019_054 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2020.

Exposé :

Par arrêté du 15 février 2019 Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé à 509 jurés la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2019 en application des articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les communes sont, par conséquent, invitées à procéder au tirage au sort des jurés qui participeront à ce jury.

Pour Locmiquélic, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort neuf personnes sur la liste générale des électeurs de la commune, parmi lesquelles, seront choisis trois jurés dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le tirage est opéré au moyen de la liste électorale générale.

Un conseiller municipal donne un numéro de page compris entre 2 et 407.

Le conseiller municipal suivant donne le rang de 1 à 8, sachant que :

- la dernière page ne comporte que 2 noms.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Nom	Prénoms	Date Naissance	Lieu Naissance	Adresse
ALAIN	Véronique	18/04/1969	CHOLET	19, Ruelle de l'Eglise
LE MOLGAT	André	04/10/1945	PIERREFEU-DU-VAR	33, Rue du Rivage
MODICOM (épouse AIT MANOUR)	Sandra	08/05/1980	HENNEBONT	5, Passage du Diasker
HENRY	Michel	09/10/1954	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	23, Rue Lann er Guer
PEZI	Jean	16/08/1938	RUEIL-MALMAISON	32, Rue Général de Gaulle
ZEPHORIS	Pascal	10/03/1970	VANNES	8, Rue des Alouettes
YOUINOU (épouse MARCILLAC)	Michèle	16/02/1947	CARHAIX	25, Rue du Rivage
BERNARD	Margot	03/08/1996	AURAY	18, Rue du Port
EVANNO	Johanna	23/07/1988	HENNEBONT	3, Rue des Camélias

Date d'affichage et de publication,
Le 12 juin 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 6 juin 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

